

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AEC 001-913/08/CC ■ Plan Local d'urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues -
Engagement de la procédure de modification n° 1
DUFHURBA 08/2180/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Conseil de Communauté le 8 février 2008.

Ce document de planification doit faire l'objet d'adaptations régulières tant sur le plan réglementaire que graphique liées au contexte d'évolution de la Ville.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document, relèvent des procédures de modification encadrées par le Code de l'Urbanisme.

La commune de Châteauneuf-les-Martigues a saisi la Communauté Urbaine en vue de modifier une disposition réglementaire de son PLU afin de permettre la création sur son territoire d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage ; d'ores et déjà prévu au projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

En effet, la commune en coopération avec la ville de Gignac-la-Nerthe a décidé de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage, d'une capacité de 50 places. Les terrains d'assiette de ladite aire de stationnement sont situés sur le territoire des deux communes de Gignac-la-Nerthe et de Châteauneuf-les-Martigues. Cette dernière a déjà acquis deux terrains qui figurent à son Plan Local d'Urbanisme en zone AUH, et font l'objet d'une réserve d'emplacement identifiée sous le N° 216 en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Les terrains à acquérir par la commune de Gignac-la-Nerthe, limitrophes, se situent en secteur Agricole (A). Afin d'obtenir une parfaite identité de situation, une révision simplifiée nécessaire pour le classement des terrains à acquérir par la commune de Gignac-la-Nerthe en secteur AUH a été engagée par délibération au Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2008 et par Arrêté n° 08/317/CC du Président.

Le 20 novembre 2008 la commune de Châteauneuf-les-Martigues a demandé à la Communauté Urbaine l'engagement d'une procédure de modification.

Le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage intercommunal comporte également la création et l'approbation des statuts du syndicat d'accueil des gens du voyage ainsi que la désignation des représentants des deux communes.

Ce projet a reçu l'accord de monsieur le Sous Préfet d'Istres par courrier en date du 5 août 2008.

Cet objectif, qui constitue un projet d'intérêt général, nécessite l'adaptation du Plan Local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, cette adaptation du document d'urbanisme entre dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à saisir le Président du Tribunal Administratif afin d'organiser l'enquête publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi «Urbanisme et Habitat» ;
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Le courrier de la commune de Châteauneuf-les-Martigues en date du 20 novembre 2008, demandant à la communauté urbaine d'engager une procédure de modification de son document d'urbanisme afin d'adapter le règlement en vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- Le courrier de monsieur le Sous-Préfet d'Istres en date du 5 août 2008, indiquant la modification du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté le 1^{er} mars 2002, actualisé le 22 juin 2006, pour tenir compte du projet intercommunal Châteauneuf-les-Martigues/Gignac-la-Nerthe.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues est nécessaire, en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général consistant en la création d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues/ Gignac-la-Nerthe ;
- Que conformément aux dispositions légales, cette adaptation du document d'urbanisme entre dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ; qu'il n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la 1ère procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2009 et suivants - Sous Politique C120 – nature 6226 – fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aménagement de l'Espace Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI